UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

PLAN D'ACTION NATIONAL
POUR
ERADIQUER L'APATRIDIE
AU MALI

Bamako, 18 Août 2017

Aperçu

Le Gouvernement du Mali a mis sur pied le comité interministériel de lutte contre l'apatridie en novembre 2014, suite à un atelier organisé le même mois et réunissant des représentants du gouvernement, de la société civile et du HCR. Le Mali a signé la Déclaration d'Abidjan de février 2015 sur l'éradication de l'apatridie dans les pays membres de la CEDEAO ; le texte initialement signé par le Ministre de la justice a ensuite été approuvé par le Chef de l'Etat lors du sommet de la CEDEAO en Mai 2015.

Avec l'appui de l'UNHCR, le Comité interministériel a organisé une première retraite à Ségou en novembre 2015 et a élaboré un projet de plan d'action qui a servi de fil conducteur pour l'élaboration de ce présent plan. Cette retraite a regroupé les représentants de plusieurs ministères, des députés, des représentants de la société civile, le HCR et les membres du comité interministériel.

L'Assemble Nationale du Mali a adopté le 16 décembre 2015 les lois d'adhésion de la Convention relative au statut des apatrides et celle portant sur la réduction des cas d'apatridie. Elles ont été promulguées par le Président de la République le 31 décembre 2015. En mai 2016, le Mali a officiellement déposé les instruments d'adhésion devenant ainsi le 11ème pays membre de la CEDEAO partie à la Convention de 1954 et le 10ème à la Convention de 1961.

La mise en œuvre de ces conventions requiert une révision de la loi sur la nationalité pour s'assurer notamment que tous les enfants nés ou trouvés sur le territoire puissent acquérir la nationalité malienne si autrement ils seraient apatrides. Elle requiert aussi une révision de la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers afin d'y inclure un régime de protection des personnes apatrides migrantes.

La lutte contre le terrorisme dans la sous-région, et en particulier au Mali, implique de nouvelles mesures sécuritaires de la part des États telle que l'introduction de documents d'identification sécurisés (notamment la biométrie) posant des exigences plus strictes en matière d'émission de documents prouvant la nationalité. Ces dispositions risquent de créer des obstacles pour de nombreuses personnes dans l'obtention des preuves de leur nationalité, les écartant ainsi du bénéfice d'une nationalité et en les exposants à l'apatridie. Pour parer à ce problème, il est nécessaire d'adopter un cadre légal et administratif de protection et de prévention contre l'apatridie.

Le présent plan d'action reflète la réflexion menée depuis l'atelier de novembre 2014 qui a regroupé les acteurs clefs pour la lutte contre l'apatridie au Mali sous le leadership du Ministère

de la Justice, ainsi que le résultat intermédiaire de l'étude de terrain menée depuis février 2016 sur les risques d'apatridie au Mali.

Le plan d'action s'inscrit dans le cadre de la campagne mondiale visant à mettre fin à l'apatridie 2014-2024 lancée par l'UNHCR en novembre 2014, et auquel le Mali et les autres Etats membres de la CEDEAO ont expressément souscrit dans la Déclaration d'Abidjan. Il traduit l'engagement politique du gouvernement malien à appuyer cette campagne mondiale d'éradication de l'apatridie d'ici 2024.

Ce plan d'action énonce une série d'actions visant à lutter définitivement contre le fléau, et fera l'objet de mise à jour trimestrielle par le comité interministériel en fonction de l'évolution des activités ainsi que du contexte.

ACTION 1 : Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides

Contexte national : les Articles 01 et 15 de la Déclaration d'Abidjan appellent les Etats à conduire des études sur les risques d'apatridie et collecter des données sur les personnes apatrides.

POINT DE DEPART	OBJECTIF	JALON
Il n'existe pas de données quantitatives et qualitatives sur les populations apatrides ou à risque d'apatridie.	D'ici à 2020, le Mali dispose des informations et d'une base de données sur les populations apatrides ou/ à risque d'apatridie. **Indicateur de performance :** Base de données disponible et mise à jour au Ministère de la Justice et à l'Agence Nationale de la Statistique.	L'Etude finalisée et publiée juin 2016. les statistiques seront disponibles sur les populations apatrides ou à risque. Fin 2018.
Activités	**Instance responsable**	**Appui au HCR / D'autres parties prenantes**
Mener une étude sur les populations à risque y compris les maliens émigrés aux fins d'identifier les groupes apatrides et à risque d'apatridie.	UNHCR	Comité interministériel, Ministère de la Justice
Insérer dans le prochain recensement national des informations permettant d'identifier les personnes apatrides ou à risque d'apatridie.	Ministère de la Justice	Agence nationale sur les statistiques, FNUAP, UNHCR
Identifier toutes les enquêtes et études pertinentes ayant régulièrement en cours au Mali et y insérer des questions sur la documentation et l'apatridie.	Ministère de la Justice	Agence nationale sur les statistiques, UNFPA, UNHCR
Rapport annuel sur les groupes en situation ou à risque d'apatridie au Mali.	Ministère de l'Administration Territoriale	Commission nationale des droits de l'homme, UNHCR

ACTION 2 : Faire en sorte qu'aucun enfant ne naisse apatride

Contexte national : A travers l'article 2 de la Déclaration d'Abidjan, le Mali s'engage à assurer que tous les enfants nés sur son territoire acquièrent la nationalité malienne à la naissance si autrement ils seraient apatrides et que les enfants trouvés abandonnés sur son territoire acquièrent aussi la nationalité. Le Mali a aussi ratifié/adhéré aux conventions internationales qui énumèrent ces mêmes principes. Revoir la législation nationale afin de s'assurer qu'elle accorde sa nationalité à tout enfant né (automatiquement à la naissance) ou trouvé sur le territoire sans limitation d'âge qui autrement, serait apatride.

POINT DE DEPART	OBJECTIF	JALONS
La loi sur la nationalité malienne n'est pas conforme aux dispositions de l'article 1 et 2 de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et l'article 6 de la Charte Africaine du bien-être et des droits de l'enfant. Les enfants des rues, en rupture familiale et dans l'incapacité de reconstituer leur identité ainsi que les enfants trouvés abandonnés sont à risque élevé d'apatridie.	Les enfants nés au Mali de parents étrangers ne pouvant leur transmettre la nationalité ou de parents apatrides obtiennent la nationalité automatiquement à la naissance. Les enfants trouvés abandonnés au Mai obtiennent la nationalité malienne sans limitation d'âge. **Indicateur de performance** : les articles de la législation Malienne sont modifiés pour permettre à tous les enfants nés ou trouvés au Mali qui seraient autrement apatrides d'obtenir la nationalité	Atelier d'étude et de réflexions sur les risques d'apatridie chez les enfants au Mali (2017) Eventuel Projet de révision de la loi sur la nationalité – 1er semestre 2018 Journée parlementaire sur les enfants apatrides au parlement 2018
Activités	**Instance responsable**	**Appui au HCR / D'autres parties prenantes**
Revoir la législation nationale.	Comité interministériel Ministère de la Justice,	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, UNHCR
Plaidoyer en vue de la révision de la loi sur la nationalité et autres textes y afférents.	Comité interministériel Ministère de la Justice	UNHCR

ACTION 3 : Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie

Contexte national : Le Mali s'est engagé, à travers l'article 6 de la Déclaration d'Abidjan, à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, garantir que chaque enfant soit enregistré à la naissance et que les procédures d'enregistrement tardif des naissances soit accessibles à tous. Article 14 à 26 des Conclusions et des Recommandations élaborent des orientations concrètes à l'attention des Etats pour atteindre cet objectif dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest.

En outre le Mali a signé la Déclaration de Yamoussoukro de la 3ème Conférence des Ministres Africains en charge de l'état civil du 9 février 2015.

La DNPEF est en train de travailler avec la DNEC et UNICEF, sur un projet de 3 ans pour établir un million d'actes de naissance pour les enfants du nord nés durant la crise et avant qui n'ont pas été enregistrés dans le délai réglementaire en simplifiant la procédure du jugement supplétif. Le HCR est en réflexion pour étudier son apport ou insertion dans ce projet.

Le HCR a appuyé en 2015 en équipement la DNEC afin de relever le taux d'enregistrement à la naissance.

POINT DE DEPART	OBJECTIF	JALON
Le taux national de l'enregistrement à la naissance est de 74,17% ce chiffre est en baisse et une grande disparité existe entre le nord et le sud à cause de la crise de 2012. La moyenne pour le nord est d'environ 33%. Pour les enfants réfugiés mauritaniens de Kayes 85% ne sont pas enregistrés à la naissance.	D'ici à 2024, l'enregistrement universel est assuré au Mali, et le risque d'apatridie lié à l'absence d'extrait de naissance est considérablement réduit.	Tous les enfants réfugiés et déplacés enregistrés – 2018 taux d'enregistrement en milieu urbain et rural augmenté de 10 points – 2020 Mécanisme en place en milieu scolaire pour assurer la régularisation systématique des naissances des enfants non déclarés à la naissance – 2018.

Activités	Instance responsable	Appui au HCR / D'autres parties prenantes
Appuyer les structures techniques de l'Etat intervenant dans l'état civil surtout pour l'informatisation des registres d'état civil. Réaliser des campagnes nationales d'informations et de sensibilisation continues sur l'importance de l'enregistrement des naissances en incluant les médias les leaders religieux et traditionnels, les associations de jeunes et de femmes. l'Etat organise une campagne nationale d'audiences foraines ouvertes aux personnes de toute catégorie d'âge et assure l'archivage des décisions judiciaires qui en résultent. Campagne de régularisation et de pérennisation de l'état civil des enfants réfugiés mauritaniens de Kayes.	Gouvernement	UNICEF, Société civile, Média, UNFPA, OMS, DNEC, HCR
Mise en place d'un mécanisme de coordination des questions relatives à l'état civil afin de faire l'état des lieux des problèmes, des progrès et coordonner l'action de toutes les parties prenantes.		

ACTION 4 : Délivrer des certificats de nationalité et autres documents attestant de la nationalité aux personnes qui ont le droit de recevoir de tels documents

Contexte national : A travers l'article 07 de la Déclaration d'Abidjan, le Mali et les autres Etats membre de la CEDEAO s'assurent que tous les individus qui sont éligibles à la nationalité malienne obtiennent les preuves de leur nationalité. Les Conclusions et Recommandations 54 et 60 de la Conférence élaborent des mesures concrètes pour permettent aux Etats d'atteindre cet objectif.

POINT DE DEPART	OBJECTIF	JALON
Des études de terrain menées par l'UNHCR indiquent que de nombreux adultes, considérés comme maliens par la communauté et eux-mêmes, ne disposent pas de documents prouvant leur identité. Ce problème peut concerner plusieurs générations dans une même famille. Les notes intermédiaires de l'étude ont dénombré un certain nombre d'obstacles administratifs liés à l'obtention des justificatifs pour établir un certificat de nationalité ou autre document attestant la nationalité. Pour des raisons sécuritaires, de nouvelles mesures rendent les conditions d'obtention des documents d'indentification moins accessibles.	D'ici à 2020, la preuve de nationalité est administrée de manière à ce que toute personne éligible à la nationalité puisse aisément, auprès des administrations locales et consulaires, se procurer les pièces administratives requises. **Indicateurs de performance :** Nombre de personnes ayant obtenu des certificats de nationalité en cas de besoin.	D'ici à 2019, introduire des réformes administratives afin d'améliorer substantiellement l'administration de la preuve de la nationalité. Au moins un centre d'information/d'assistance juridique opérationnel dans chaque région au premier semestre 2018.
Activités	**Instance responsable**	**Appui au HCR / D'autres parties prenantes**
Mise en place de procédures simplifiées, accessibles et moins onéreuse.	Gouvernement, comité interministériel	DNEC, Ministère de la Justice, Société Civile
Sensibilisation de la population sur les procédures permettant l'obtention de document établissant la nationalité.	Ministère de la Justice	
Mise en place de structures d'orientation d'assistance juridique sur le terrain.	Ministère de la Justice	

Action 5 : Accorder le statut de protection aux migrants apatrides et faciliter leur naturalisation

Contexte : Le Mali est partie à la Convention de 1954 sur le statut des apatrides. En outre, le Mali s'est engagée, à travers l'article 16 de la Déclaration d'Abidjan, à élaborer un régime de protection des personnes apatrides migrants.

POINT DE DEPART	OBJECTIF	JALON
Le Mali ne dispose pas d'une procédure de détermination du statut d'apatride. Aucune personne apatride n'a pu être identifiée et documentée au Mali ; et aucune personne apatride n'a pu déposer de demande de naturalisation.	D'ici à 2020, le Mali aura mis en place la procédure de détermination du statut des apatrides, et adopté des dispositions législatives visant à faciliter la naturalisation des personnes apatrides ou à risque d'apatridie.	le Mali élabore et adopte une procédure de détermination du statut d'apatride juste et équitable à travers la Commission Nationale Chargée des Réfugiés (CNCR) et les membres désignés du comité interministériel - 2019 La CNCR, organe en charge de la Détermination du Statut de Réfugié (DSR) est formé et opérationnel (second semestre 2020). Délivrance des cartes d'apatride (second semestre 2020). Mise en place d'une banque de données des apatrides migrants et demandeurs de statut d'apatride (second semestre 2020).

Activités	Instance responsable	Appui au HCR/D'autres parties prenantes
Adopter une législation sur le statut d'apatride migrant, définissant le régime de protection de cette catégorie de personne en accord avec la Convention de 1954.	Ministère de l'Administration Territoriale	OIM, Société civile, Média, UNHCR
Réviser la législation sur la nationalité afin de s'assurer qu'elle contienne des mesures destinées à faciliter la naturalisation des populations réfugiés, migrants à risque d'apatridie et apatrides	Ministère de la Justice	OIM, UNHCR
Mise en place de procédures de détermination du statut d'apatride	CNCR	UNHCR
Etablissement et mise à jour d'une base de données des demandeurs de statut d'apatrides et des personnes reconnues comme apatride	Ministère de l'Administration Territoriale	UNHCR

Bamako, le 18 août 2017

Pour la République du Mali

Me Mamadou Ismaïla KONATE
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Pour l'UNHCR

Mme Angèle DJOHOSSOU
Représentante